



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

structures administratives

Question écrite n° 83630

Texte de la question

M. Thierry Lazaro interroge M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur les missions, l'activité en 2014 et le coût de fonctionnement pour l'État de la Commission consultative paritaire nationale des baux ruraux.

Texte de la réponse

La commission consultative paritaire nationale des baux ruraux (CCPNBR), qui siège auprès du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement est chargée de donner son avis, en matière de statut du fermage, sur les affaires qui lui sont soumises en application de l'article L. 411-11 du code rural et de la pêche maritime. Depuis l'entrée en vigueur de la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche n° 2010-874 du 27 juillet 2010, son rôle a beaucoup diminué dans la mesure où sa consultation n'est plus requise en matière d'indexation des fermages. De même, sa mission d'arbitre entre le préfet et la commission consultative départementale des baux ruraux en cas de différend pour l'indexation départementale des loyers a été supprimée. Désormais, l'indice national des fermages et sa variation sont constatés annuellement par un arrêté du ministre en charge de l'agriculture, sans que la CCPNBR intervienne. Le dernier arrêté ministériel, en date du 20 juillet 2015, a été publié au Journal officiel du 24 juillet 2015. Il ne lui est donc plus imparti qu'un rôle consultatif en cas de difficulté pour la fixation des minima et maxima de loyers au plan local, étant rappelé qu'en tout état de cause, le préfet décidera en dernier ressort. Dans ce contexte, cette commission n'a pas été réunie ces dernières années. Sa composition, prévue par l'article R. 414-5 du code rural et de la pêche maritime, comprend une trentaine de membres. S'agissant d'une instance de consultation, la CCPNBR n'est pas dotée de moyens financiers particuliers et les frais de déplacement de ses membres sont réglés selon les dispositions générales en vigueur.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Lazaro](#)

Circonscription : Nord (6^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 83630

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 juin 2015](#), page 4852

Réponse publiée au JO le : [29 septembre 2015](#), page 7439